



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DROME	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 33 En exercice : 30 Délibérants : 28 Quorum atteint <u>date de convocation :</u> 21 décembre 2018 <u>date d'affichage :</u> 07 janvier 2019	L'AN DEUX MIL DIX-NEUF le QUATRE du mois de JANVIER à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Haute Herbasse de Miribel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BRET René , Maire, en présence des conseillers : ANCETTE Gilles , BOSSAT Michel , BOUZON Patrick , BRET Christiane , CAPDEBOSQ-JOURDAN Stéphanie , DESGRANGES Isabelle , Duc Bernard , DUC Gwendoline , EYNARD David , FAURE Jean-Luc , FERRIER Marie-Josèphe , GRAND Anthony , GUIGARD Denis , GUINTOLI Christiane , HABRARD Catherine , MALLEN Aurélie , JANTON Joëlle , LEFGOUN Nasr-Eddine , MANIN Jacques , MANIN Philippe , MARION Rémy , MARY Claude , MOULIN Norbert , PÉRON Stéphane , REY André , TORRES Patrick , VASSY Jean-Louis Absents excusés : AMETTE Philippe , GALLAY Jérôme Secrétaire de séance : BRET Christiane

Madame le Maire ouvre la séance en faisant l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Le quorum étant atteint, il est proposé de passer à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal a accepté :

- le nouvel ordre du jour.

DELIB. N°001_2019 - OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets nécessitent un investissement en temps et moyens humains.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire neuf (9) Adjoints, conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à neuf .

DELIB. N°002_2019 - OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints.
- Le Maire délégué perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire, fixée conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité, de fixer comme suit :
- Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - - **A – Maire Taux maximal :**
 - Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L2123-23-1)
 - Maire : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - - **B - Adjoints Taux maximum:**
 - Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L2123-24).
 - Adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **C – Maire délégué Taux maximum :**
 - Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L2123)
 - Maire délégué : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Article 2 :** Le montant des crédits est inscrit au budget communal articles 6531 et suivants.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DELIB. N°003 2019 - OBJET : DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la capacité d'ester en justice au nom de la commune est une compétence du conseil municipal (article L213-1 du CGCT).
- Celui-ci peut déléguer cette fonction en tout ou partie au maire pour la durée de son mandat. Le 16° de l'article L2122-22 du CGCT dispose en effet que « le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. »
- Par conséquent,
- Le conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif, dans toutes les instances dont la commune pourrait être appelée,
- **AUTORISE** M. le Maire à désigner un avocat, éventuellement sur les conseils de l'agence d'assurance « SMACL » dont la commune est affiliée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents concernant une défense devant le Tribunal Administratif.

DELIB N° 004 2019 : SIVOS HAUTE HERBASSE - (RPI ECOLES) - NOMINATION DE DÉLÉGUÉS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'élection du Maire et des Adjoints, il y a lieu de désigner des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).
-
- Le conseil municipal, après avoir délibéré,
- désigne :

• Membres titulaires

• Membres suppléants

• Nom Prénom	• Fonction élu	• Nom Prénom	• Fonction élu
• GUINTOLI Christiane	• Adjoint	• DUC Gwendoline	• Elu
• HABRARD Catherine	• Maire délégué	•	•
• Bernard DUC	• Maire délégué	• Christiane BRET	• Adjoint
• Stéphanie CAPDEBOSCQ- JOURDAN	• Elu		
• Jean Louis VASSY	• Maire délégué	• Joëlle JANTON	• Adjoint
• MOULIN Norbert	• Adjoint		

- Au SIVOS HAUTE HERBASSE de CREPOL (RPI – ECOLES)

DELIB N° 005-2019 : DESIGNATION DES DELEGUES au SIVU HAUTE HERBASSE 2000 /ESPACE HAUTE HERBASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les délégués au **SIVU HAUTE HERBASSE 2000/ERA**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
- DECIDE de nommer :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
René BRET	Michel BOSSAT
Catherine HABRARD	
André REY	
Jean Louis VASSY	Philippe AMETTE
Joëlle JANTON	
Eddine LEFGOUN-NAFR	
Bernard DUC	Jacques MANIIN
Aurélie HERNANDEZ-MALLEN	
Denis GUIGARD	

Au SIVU HAUTE HERBASSE 2000 / ESPACE HAUTE HERBASSE

DELIB N°006-2019 : DESIGNATION DES DELEGUES au SIEH

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les délégués au **SIEH**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de nommer :

- Bernard DUC et Jacques MANIN titulaires
- Denis GUIGARD suppléant

Au **SIEM**,

**DELIB. N°007_2019 - OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE ;**

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Maire propose de passer un marché public avec l'un des tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'Intérieur.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité
- de choisir, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Autorise :

- Le Maire à lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché avec l'un des tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'Intérieur.
- Le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,

Séance levée à

Monsieur Le Maire,

La secrétaire de séance,